



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 de janvier 2012

du 18 janvier 2012

Organisation des directions

Délégations de signature

Pêche à la coquille Saint-Jacques

Concours

Sommaire

1.	D.D.T.M. - 76.....	3
1.1.	Direction.....	3
	12-05-Arrêté portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	3
2.	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	6
2.1.	Direction.....	6
	12-06-Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations	6
3.	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	9
3.1.	Direction régionale des finances publiques	9
	12-0027-DELEGATION	9
	12-0028-DELEGATION	10
4.	DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES	10
4.1.	Secrétariat général	10
	12-0007-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen	10
5.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	11
5.1.	Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	11
	12-0047-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Levasseur au SIP/SIE Elbeuf.	11
6.	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	12
6.1.	Direction.....	12
	2012-001-Décision portant délégation de signature	12
	2012-002-Décision portant délégation de signature	13
	2012-003-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués.....	15
	2012-005-Décision portant délégation de signature	16
	2012-006-Décision portant délégation de signature	17
	2012-007-Décision portant délégation de signature	18
	2012-008-Décision portant délégation de signature	19
	2012-009-Décision portant subdélégation de signature.....	20

ISSN : 0752-6121

2012-010-Décision portant délégation de signature	22
2012-011-Décision portant délégation de signature	23
2012-012-Décision portant délégation de signature	24
2012-013-Décision portant délégation de signature	25
2012-014-Décision portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge (CRUQPC).....	26
2012-024-Décision portant délégation de signature	27
7. Centre hospitalier de Rouen.....	28
7.1. Direction Generale.....	28
2011-74-délégation de signature au bénéfice de Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet.....	28
8. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	29
8.1. Service ressource réglementation économie et formation.....	29
07/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine.....	29
04/2011-arrêté portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé Baie de Seine	30
9. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	31
9.1. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST).....	31
02/2012-Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011.....	31
03/2012-Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap, au titre de l'année 2011.....	33
10. INSTITUT MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC.....	35
10.1. Service du personnel	35
Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à temps plein au sein du service de nuit	35
11. Maison de Retraite - EHPAD du TREPORT.....	35
11.1. Direction.....	35
12-0022-Décision portant délégation de signature	35

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.gouv.fr)
rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. D.D.T.M. - 76

1.1. Direction

12-05-Arrêté portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

Direction départementale des territoires et de la mer
Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

A R R Ê T É n° 12- 05portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

VU :

la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'avis rendu le 28 novembre 2011 par le Comité Technique de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er

La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) exerce sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles.

Article 2

La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est organisée comme suit :

la direction,
la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) de la Seine-Maritime et de l'Eure,
le Secrétariat Général (SG),
le Service d'Économie Agricole (SEA),
le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
le Service Habitat (SH),
le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT),
le Service Territorial de Rouen (STR),
le Service Territorial du Havre (STH),
le Service Territorial de Dieppe (STD).

Deux missions sont par ailleurs rattachées à la Direction :

la Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau (MADISE),
la Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information (MCTSI),

Article 3

La délégation à la Mer et au Littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargée, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, des missions suivantes :

l'encadrement et le contrôle des activités nautiques, la tutelle du pilotage portuaire,
la gestion des gens de la mer et des navires,
le portage des politiques portuaires de l'État, la gestion du domaine public maritime,
la police portuaire et de l'exploitation des ports de Dieppe et du Tréport,
le conseil aux collectivités en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée des zones côtières, la participation à la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime et le portage départemental des engagements liés au Grenelle de la Mer,

Le service est organisé comme suit :

un pôle Gens de Mer - ENIM - Plaisance, localisé à Rouen, au Havre et à Fécamp,
un pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, localisé à Dieppe,
une section Mer et Littoral, localisée à Dieppe,
une mission Gestion du Littoral et Environnement, localisée à Rouen,
deux capitaineries respectivement à Dieppe et Le Tréport,

Article 4

Le secrétariat général est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions supports et transversales de la DDTM. A ce titre, il confie, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, une partie des activités support de production aux directions régionales du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) d'une part, du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) d'autre part. En outre, il assure des activités spécifiques, soit pour la DDTM, soit pour les directions régionales ministérielles ci-dessus.

Le SG, organisé en cinq pôles et une mission, est chargé des activités suivantes :

la gestion des ressources humaines,
la mission gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
les relations sociales et le secrétariat des commissions et comités paritaires,
la gestion des compétences et les recrutements,
le suivi individuel des agents,
l'animation et la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
le conseil / contrôle de gestion et le suivi de la performance,
l'animation et l'accompagnement des démarches qualité engagées par les services,
le pilotage et le suivi de la chaîne financière : programmation et utilisation des moyens financiers, organisation et mise en œuvre de la recette, politique de la commande publique (représentant du pouvoir adjudicateur, mise en œuvre du code des marchés publics, programme d'achat),
la gestion des moyens généraux, du fonctionnement, de l'immobilier, des réseaux et systèmes d'information, de la documentation et des archives,
l'assistance et le conseil dans le domaine du droit,
le contentieux administratif et pénal,
la communication et les relations avec les usagers.

Les modalités de fonctionnement entre le SG de la DDTM et les services bénéficiaires ou prestataires de la mutualisation des fonctions supports sont déclinées au cas par cas.

Article 5

5-1 Le service d'économie agricole assure la mise en œuvre au niveau départemental de la politique agricole nationale et communautaire. Dans le cadre des priorités régionales et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les représentants de la société civile, il définit les priorités de la politique agricole départementale en veillant à l'efficacité des actions ainsi qu'à leur adaptation aux spécificités du territoire.

Il comprend quatre pôles :

le pôle « modernisation et gestion des crises » en charge des programmes de modernisation et des aides conjoncturelles,
le pôle « PAC » en charge des droits à paiement unique, des aides végétale et animale et des mesures agro environnementales,
le pôle « économie » en charge du soutien économique aux exploitations (installations notamment), des quotas laitiers, des baux ruraux ainsi que des procédures liées aux autorisations et conditions d'exploitation,
le pôle « agro environnement » en charge de la définition et du suivi des plans d'actions des BAC Grenelle, du suivi et du bilan des programmes d'action Directive nitrates, du pilotage des mesures agro environnementales auprès des opérateurs et de la coordination des contrôles.

5-2 Le service de l'habitat, organisé en six pôles, est chargé des fonctions suivantes :

le développement de l'offre de logements locatifs sociaux,
la mise en œuvre localement du programme national de rénovation urbaine,
l'amélioration de l'habitat ancien,
la lutte contre l'habitat indigne,
l'accompagnement des collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
le suivi de l'activité des organismes HLM,
les études, la connaissance territorialisée des politiques de l'habitat.

5-3 Le service expertises, déplacements, développement durable, organisé en quatre pôles et une mission, est chargé des fonctions suivantes auprès des services de l'État ou des collectivités selon le cas :

la mise en œuvre du plan bâtiment et la conduite d'opérations dans le domaine des constructions publiques,
la promotion de l'aménagement durable (ville durable, accessibilité, déplacements-mobilité, nature en ville...)
le développement durable et l'éco-responsabilité,
l'animation de l'ATESAT réalisée en service territorial et le suivi d'activité,
l'animation du réseau des représentants territoriaux,
l'observation de la sécurité routière, de l'accidentologie et la coordination de la politique départementale de sécurité routière sous l'autorité du Préfet,
l'éducation routière,
les autorisations de transport exceptionnel,
les dérogations aux interdictions de circuler,

la sécurité des transports,
les missions sécurité-défense et l'ingénierie de crise,
la coordination des exploitants routiers,
les missions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans le cadre de la sous-commission départementale sécurité.

5-4 Le service ressources, milieux et territoires est organisé en cinq bureaux et deux missions. Il est chargé de la gestion durable des milieux et des territoires et plus particulièrement :

des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
de la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant du niveau départemental,
du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
de la police des eaux fluviales, littorales et continentales et des autres missions en matière de politique de l'eau,
des espaces naturels, de la biodiversité, de la forêt et du développement rural,
de la chasse et de la pêche en eau douce,
de la lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion.

Il est chargé auprès de services territoriaux de l'animation des filières de l'application du droit des sols, de la gestion durable des territoires, de la prévention des risques naturels et technologiques.

Article 6

Les missions rattachées à la Direction sont au nombre de deux.

La Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information est chargée du développement, de la coordination et de l'animation de la connaissance des territoires et des systèmes d'information en liaison avec les services régionaux. Elle est l'interlocutrice du responsable du SIDSIC.

La Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau est chargée de coordonner les services et agences de l'État impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le département, d'animer les réflexions et actions transversales en la matière et de contribuer à l'observatoire des services publics de l'eau.

Article 7

Les Services Territoriaux sont chargés de la mise en œuvre de proximité de l'ensemble des actions de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Chacun des trois services territoriaux a pour missions :

l'instruction des autorisations d'urbanisme,
l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),
l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,
la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise,
les activités de proximité en matière de sécurité incendie : visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,
en matière de droit pénal de l'urbanisme, les tâches de constatation d'infraction, rédaction de PV et régularisation de cas simples.

Le Service Territorial de Rouen, localisé à Rouen sauf exceptions, comprend :

plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, localisé à Rouen,
une mission environnement, risques, localisée à Rouen,
trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges-les-Eaux,
deux bureaux d'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel-en-Bray. Le BATESAT d'Yvetot exerce également ses missions sur le territoire du service territorial du Havre. Il est alors placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service territorial du Havre.

Le Service Territorial du Havre, localisé au Havre sauf exception comprend :

plusieurs représentants territoriaux,
un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
une mission environnement, risques et sécurité,
un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp.

Le Service Territorial de Dieppe, localisé à Dieppe, comprend :

plusieurs représentants territoriaux,
un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
une mission environnement, risques,
un bureau des autorisations d'urbanisme localisé à Dieppe,
un bureau d'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Celles-ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de cette publication.

Article 9

l'arrêté préfectoral n° 10-08 bis du 13 janvier 2010;

Article 10

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 16 janvier 2012,
Le Préfet,
Rémi CARON

2. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

2.1. Direction

12-06-Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté n° 12-06

**Portant organisation de la direction départementale de la protection
des populations**

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime
- l'arrêté préfectoral n° 10-09 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

- l'avis exprimé lors de la réunion conjointe du comité technique paritaire de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires et du comité technique paritaire de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 1^{er} décembre 2009 ;

- la présentation du projet d'organisation au comité de l'administration régionale en date du 11 janvier 2010 ;

- la consultation des Comités Techniques de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Haute-Normandie en date du 17 novembre 2011;

- le rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2012, des agents du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Haute-Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

La direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 -

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime comprend :

la direction ;

le secrétariat général

les missions Assurance qualité et Contentieux ;

quatre services,
 consommation, loyauté et sécurité des produits industriels et des services
 consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires
 sécurité sanitaire des aliments d'origine animale
 santé et protection des animaux et de l'environnement

Article 3 -

La mission Assurance qualité est chargée d'impulser et de coordonner la démarche d'accréditation des services relevant de la DGAL, ainsi que la démarche qualité portant sur l'accueil du public, la chaîne PAS (prélèvements, analyses, suites) et les contrôles de la première mise sur le marché (CPMM).

Article 4 -

La mission Contentieux est chargée du contentieux pénal relevant de la direction départementale de la protection des populations.

Article 5 -

Le service consommation, loyauté et sécurité des produits industriels et des prestations de services a pour objectif d'assurer la protection économique et physique du consommateur et sa bonne information en intervenant à tous les stades pour vérifier le respect des réglementations et le traitement des alertes.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

- Tromperie et pratiques commerciales trompeuses
- Règles d'étiquetage, Langue française
- Crédit consommation, immobilier
- Pratiques commerciales réglementées et interdites
- Permanence consommateur
- Services réglementés Tarifs publics
- Contrefaçons- Economie souterraine
- Services financiers
- Sécurité des produits industriels réglementés et non réglementés
- Contrôle de la Première Mise sur le Marché
- Alertes et signalements

et signalements

Article 6 -

Le service consommation, loyauté et sécurité produits alimentaires est chargé de veiller au respect des règles d'information du consommateur, de sécurité et de loyauté dans le domaine des produits alimentaires.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

- Tromperie et pratiques commerciales trompeuses
- Langue française, Signes de qualité, Règles d'étiquetage
- Contrôle de la Première Mise sur le Marché
- Contrôle import produits d'origine végétale
- Plans de surveillance / contrôle : microbiologie, contaminants, additifs, allergènes
- Contrôles métrologiques
- Remise directe
- Opération Interministérielle Vacances – Opération de Fin d'Année
- Alertes et signalements

Article 7 -

Le service sécurité sanitaire des aliments d'origine animale est spécialisé dans l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

- Qualité et sécurité sanitaire des denrées alimentaires
- Inspections des établissements autorisés et restauration collective,
- Inspection permanente abattoirs
- Instruction des demandes d'agrément
- Opération Interministérielle Vacances – Opération de Fin d'Année
- Gestion des alertes sanitaires alimentaires
- Certification des échanges internationaux de denrées alimentaires.
- Mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle et plans d'urgence.

Article 8 -

Le service santé et protection des animaux et de l'environnement veille à garantir la santé publique vétérinaire au niveau des élevages d'animaux de rente et de la faune sauvage captive, et contrôle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant de l'agriculture.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

- Maladies réglementées
(surveillance sentinelle par les vétérinaires sanitaires, Prophylaxie, police sanitaire, plan d'urgence épizootie)
- Coordination des Plans de surveillance/ contrôle
- Inspection programmée en élevage, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Faune Sauvage Captive
- Inspections non programmées, plaintes, alertes
- Instruction demande agrément, certification, autorisation et déclaration.

Article 9 -

La cellule de programmation et de pilotage est un pôle d'échange d'informations entre les quatre chefs de service sous l'autorité du directeur adjoint.

Son rôle est de coordonner l'action en interne (programmation et pilotage) et en externe avec les partenaires, pôle C de la Direccte, le service régional de l'alimentation et l'échelon local de l'ARS (agence régionale de la santé)

Article 10 -

Le secrétariat général est chargé des fonctions d'administration générale

accueil, documentation, formation ;
gestion des ressources humaines ;
prévention et sécurité du travail, suivi médico-social ;
gestion budgétaire et comptable ;
contrôle de gestion ;
gestion des systèmes d'information ;
logistique ;
communication interne et externe.

Article 11 -

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sont implantés à Rouen, 30 rue Gadeau de Kerville et avenue du Grand Cours.

Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoir sont localisés sur 2 sites :
Cany-Barville et Le Trait.
Deux antennes sont implantées à Dieppe et Gonfreville-l'Orcher

Article 12 -

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de cette publication.

Article 13 -

L'arrêté préfectoral n° 10-09 bis du 13 janvier 2010 est abrogé.

Article 14 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 16 janvier 2012

Le Préfet,

Rémi CARON

3. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Direction régionale des finances publiques

12-0027-DELEGATION

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :
M. Jean-Jacques LE ROUX, Administrateur général des finances publiques ;
Mme Nadia GABSI, Administratrice des finances publiques ;
M. Edouard JAYER, Administrateur des finances publiques adjoint ;
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Rouen, le 5 décembre 2011.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,
Michel LE CLAINCHE

12-0028-DELEGATION

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean LEYNIER, Inspecteur divisionnaire, responsable du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros ;

4° d'accorder une première prorogation d'un an du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-0-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 janvier 2012

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de
Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime
Michel LE CLAINCHE

4. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

4.1. Secrétariat général

12-0007-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2008 nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime n°09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Rouen :

M. Denis GLIGNY, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional,
MME Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
M. Michel DREMAUX, inspecteur principal, secrétaire général,
M David GUYENOT, inspecteur régional de 3ème classe, chef du service logistique,
MME Viviane EROUART, inspectrice, chef du service paye,
MME Nathalie AVENEL, contrôlease, Service logistique.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Haute Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 3 janvier 2012

Le directeur interrégional des douanes

Jean Cheveau

5. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

5.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

12-0047-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Levasseur au SIP/SIE Elbeuf.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Jocelyne GANDOIS, comptable des impôts au SIP SIE ELBEUF,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du code du commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LEVASSEUR, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP SIE ELBEUF,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP SIE ELBEUF;

Article 4 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances visés à l'article L 621-43 du code de commerce, dans les limites fixées par le comptable du SIP SIE ELBEUF,

Article 5 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 01.09.2011

Le comptable des impôts,
Jocelyne GANDOIS

6. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

6.1. Direction

2012-001-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-001
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux cadres cités ci-après dans le cadre de la garde administrative :

Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, directrice d'établissements sanitaires et sociaux

Monsieur Nicolas BOUGAUT, directeur d'hôpital

Madame Jocelyne CHARTIER, coordonnateur général des soins

Madame Corinne DEFRANCE, directrice des soins

Monsieur Rémy FERRAND, cadre supérieur de santé

Madame Corinne LEBOURG, cadre supérieur de santé

Madame Hélène LECOMTE, cadre supérieur de santé

Monsieur Frédéric MAZURIER, directeur d'hôpital

Monsieur Hervé PAUMARD, directeur d'hôpital

Madame Sophie RICHARD, directeur d'hôpital

Monsieur Jean-François TESSIER, ingénieur faisant fonction.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2011-1927 du 15 octobre 2011.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2012.
Fait à DIEPPE, le 2 Janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Jocelyne CHARTIER

Madame Corinne DEFRANCE

Monsieur Rémy FERRAND

Madame Corinne LEBOURG

Madame Hélène LECOMTE

Monsieur Frédéric MAZURIER

Monsieur Hervé PAUMARD

Madame Sophie RICHARD

Monsieur Jean-François TESSIER

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des Actes Administratifs
- Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Madame Corinne DEFRANCE
- Monsieur Rémy FERRAND
- Madame Corinne LEBOURG
- Madame Hélène LECOMTE
- Monsieur Frédéric MAZURIER
- Monsieur Hervé PAUMARD
- Madame Sophie RICHARD
- Monsieur Jean-François TESSIER

2012-002-Décision portant délégation de signature

DÉCISION N° 2012-002
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, articles L6111-1 à L6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur d'Hôpital de classe normale, est chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOUGAUT, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, par délégation
Le Directeur des Finances et du Contrôle
de Gestion,

N BOUGAUT

Cette délégation de signature exclut toute commande de fournitures et services, ainsi que la signature de marchés.

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : Pendant les absences de Monsieur Nicolas BOUGAUT, délégation est donnée à Madame Ingrid DEPOILLY, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer tous courriers, actes, documents relatifs aux finances et au contrôle de gestion.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1947 du 15 octobre 2011.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Ingrid DEPOILLY

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Ingrid DEPOILLY

- Recueil des actes administratifs
- Archives

2012-003-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués

DECISION N° 2012-003
PORTANT NOMINATION
D'ORDONNATEURS DÉLÉGUÉS

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des Etablissements de Santé Publics et Privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'instruction M21 relative à la comptabilité des Etablissements Publics de Santé ;

Vu la circulaire interministérielle n° 634 du 9 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures ;

Vu la circulaire interministérielle n° 533 du 19 novembre 2003 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, est habilité à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUGAUT, Madame Ingrid DEPOILLY, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 4 : Exemplaires de signatures autorisées des Ordonnateurs délégués :

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Ingrid DEPOILLY

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1948 du 15 octobre 2011.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Ingrid DEPOILLY
- Archives

2012-005-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 et en particulier dans ses articles créant une approche territoriale de la prise en charge de la santé de la population

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} décembre 2009 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 4 janvier 2010 déclarant Monsieur Frédéric MAZURIER installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de DIEPPE, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006 de recrutement de Madame Jocelyne CHARTIER en qualité de Directeur des Soins de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005 déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et le Centre Hospitalier de Eu signée le 29 juin 2011 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant à compter du 1^{er} juillet 2011, Monsieur Frédéric MAZURIER et Monsieur PAUMARD sur les deux établissements dans le cadre de la convention de direction commune ;

DECIDE

Article 1er : S'agissant du Centre Hospitalier de DIEPPE, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Philippe COUTURIER, Chef d'Etablissement, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Monsieur Frédéric MAZURIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Philippe COUTURIER et de Monsieur Frédéric MAZURIER, Madame Jocelyne CHARTIER, Coordinatrice Générale des Soins est chargée de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Philippe COUTURIER, de Monsieur Frédéric MAZURIER et de Madame Jocelyne CHARTIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 5 : S'agissant du Centre Hospitalier de EU, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Philippe COUTURIER, Chef d'Etablissement, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Monsieur Frédéric MAZURIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 7 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Philippe COUTURIER et de Monsieur Frédéric MAZURIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 8 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 9 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 10 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1950 du 15 octobre 2011.

Article 11 : Monsieur le Receveur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Mr Frédéric MAZURIER

Mme Jocelyne CHARTIER

Mr Hervé PAUMARD

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur CH de Dieppe
- Monsieur le Receveur CH de Eu
- Recueil des Actes Administratifs
- Monsieur Frédéric MAZURIER
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Monsieur Hervé PAUMARD

2012-006-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005, déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, a été désigné en tant que responsable des affaires juridiques du Centre Hospitalier de Dieppe.
Monsieur PAUMARD est rattaché à la Direction Générale.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion des affaires juridiques, conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur, par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé
des Affaires Juridiques

H. PAUMARD

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.
Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1951 du 15 octobre 2011.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Hervé PAUMARD

2012-007-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, est chargé de la Direction des Ressources Matérielles.

Article 2 : A ce titre, Monsieur Jean-François TESSIER est nommé comptable-matière et devra justifier du cautionnement réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles et notamment : toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 15 000 €.

conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur, par délégation,
Le Directeur des Ressources Matérielles,

J-F. TESSIER

Article 4 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2. Sont également exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement ainsi que la signature des actes d'engagement des Marchés Publics et les décisions de reconduction.

Article 5 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1952 du 15 octobre 2011.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégataire :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Jean-François TESSIER
- Archives

2012-008-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-008
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la décision n° 2012-007 en date du 1^{er} janvier 2012 donnant à Monsieur Jean-François TESSIER délégation de signature de tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, en charge de la Direction des Ressources Matérielles, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane DELANDE, attaché d'administration hospitalière, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles et notamment :
toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 1 000 €,
la gestion des absences et congés du personnel de la Direction des Ressources Matérielles conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur des Ressources Matérielles, par subdélégation
L'attaché d'administration hospitalière,

Article 2 : S. DELANDE
Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2.
Sont également exclues du champ de la subdélégation, visée à l'article 1 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1953 du 15 octobre 2011.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur, P/Le Directeur, Par délégation,
Le Directeur des Ressources Matérielles,

Ph. COUTURIER J-F. TESSIER

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Monsieur Jean-François TESSIER
- Monsieur Stéphane DELANDE
- Archives

2012-009-Décision portant subdélégation de signature

DÉCISION N° 2012-009
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 2010-192 recrutant Mademoiselle Virginie PONTUS en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Dieppe.

DECIDE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mademoiselle Virginie PONTUS, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Bureau des Admissions au Centre Hospitalier de Dieppe pour signer les demandes de transport de corps, à résidence ou en chambre funéraire, avant la mise en bière ainsi que tous courriers, actes, documents relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
L'Attachée d'Administration
chargée du Bureau des Admissions

V. PONTUS

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Son exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette subdélégation.

Article 6 : Mademoiselle Virginie PONTUS, Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle, chargée du Bureau des Admissions, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1954 du 15 octobre 2011.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à Dieppe, le 2 janvier 2012

Le Directeur , Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Ph. COUTURIER N. BOUGAUT

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

V. PONTUS

Monsieur Le Directeur

Monsieur le Receveur
Monsieur Nicolas BOUGAUT
Mademoiselle Virginie PONTUS
Publication au recueil des actes administratifs
Dossier de l'intéressée

2012-010-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2007 nommant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 2 janvier 2008 déclarant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD installée dans ses fonctions de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, est chargée de la Direction du "Château-Michel" du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Agnès BEAUHAIRE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction du "Château-Michel" conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur, Par délégation,
La Directrice du "Château-Michel"
A. BEAUHAIRE-GAILLARD

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1955 du 15 octobre 2011

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,
Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD
- Archives

2012-011-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-011
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006, déclarant Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des Soins – Coordonnateur général des activités de soins à compter du 1^{er} juin 2006 ;

DECIDE

Article 1er : Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des soins, est chargée de la Coordination générale des activités de soins, du service de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Jocelyne CHARTIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins, de la qualité et de la gestion des risques conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur, Par délégation,
Le Directeur des Soins, de la Qualité
et de la Gestion des risques

J. CHARTIER

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. **Sont exclues du champ de la délégation**, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Jocelyne CHARTIER, la présente délégation est exercée par Madame Valérie LANGLOIS (Faisant fonction de), Directeur des soins, en ce qui concerne les courriers, actes, documents relatifs à la Direction des Soins conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur, Par délégation,
P/Le Directeur des Soins,
Le FF Directeur des Soins

V. LANGLOIS

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1958 du 15 octobre 2011.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Jocelyne CHARTIER :

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Valérie LANGLOIS :

- Monsieur le Directeur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Receveur
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Madame Valérie LANGLOIS
- Archives

2012-012-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006, déclarant Madame Corinne DEFRANCE, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers ;

DECIDE

Article 1er : Madame Corinne DEFRANCE, Directeur des soins, est chargée de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Corinne DEFRANCE, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de l'IFSI, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice de l'IFSI

C DEFRANCE

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement et de l'IFSI.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Corinne DEFRANCE, la présente délégation est exercée par Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des soins Coordonnateur Général.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1957 du 15 octobre 2011.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012
Le Directeur,

Ph. COUTURIER
Exemplaire de signature autorisée
de Madame Corinne DEFRANCE

Exemplaire de signature autorisée
de Madame CHARTIER

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame Corinne DEFRANCE
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Archives

2012-013-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, ingénieur, est chargé de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) et notamment toute commande de classe 6 inférieure à 3 000 €, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation
Le Directeur des Technologies de l'Information
et de la Communication

P.VANDERSTRAETEN
Ingénieur

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement, les commandes de classe 6 supérieures à 3 000 €, ainsi que toutes les opérations de classe 2.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1959 du 15 octobre 2011.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Paul VANDERSTRAETEN
- Archives

2012-014-Décision portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge (CRUQPC)

DÉCISION N° 2012-014
portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1112-3 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment l'article 158 ;

Vu le décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge ;

Vu le décret n° 2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé ;

Vu la décision n° 2011-1539 du 25 juillet 2011 portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

DÉCIDE

Article 1 : La composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge est arrêtée comme suit :

Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur, Président,
Docteur Jean Marc KERLEAU, Président de la Commission Médicale d'Etablissement
Monsieur Daniel VERGER, membre du Conseil de Surveillance, titulaire
Monsieur Bernard GUILLAIN, membre du Conseil de Surveillance, suppléant
Docteur Jean-Philippe RIGAUD, médecin médiateur, titulaire
Docteur Gérald DEL GALLO, médecin médiateur, suppléant
Madame Corinne LEBOURG, cadre supérieur de santé médiateur, titulaire
Madame Valérie LANGLOIS, cadre supérieur de santé médiateur, suppléante
Madame Véronique MEDRINAL, représentante des usagers, titulaire
Madame Annick ANFRAY, représentante des usagers, suppléante
Monsieur François GUÉROUT, représentant du Comité Technique d'Etablissement, titulaire
Madame Mariette MANSIRE, représentante du Comité Technique d'Etablissement, suppléante
Madame Karine DERMAN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, titulaire
Madame Marie-Ange MOTTE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, suppléante

Assistent à voix consultative :

Madame Jocelyne CHARTIER, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des risques
Madame Isabelle POUILLAIN, Gestionnaire des Risques Cliniques
Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint chargé des Affaires Juridiques

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-2097 du 10 novembre 2011.

Fait à Dieppe, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

- Monsieur le Directeur Général A.R.S.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

2012-024-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2012-024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005, déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'organigramme de direction ;

Considérant l'indisponibilité temporaire de Madame Sophie RICHARD, Directrice des Ressources Humaines ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dieppe, à compter du 2 janvier 2012 jusqu'à la reprise de fonction de Madame Sophie RICHARD.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception des décisions de mise au stage, de titularisation et disciplinaires.

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2012.

Fait à DIEPPE, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

Ph. COUTURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Hervé PAUMARD

7. Centre hospitalier de Rouen

7.1. Direction Générale

2011-74-délégation de signature au bénéfice de Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet



DECISION N° 2011-74
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente et générale de signature est donnée à Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet et Directeur du Site de Bois-Guillaume, à l'exception de la signature :

- des contrats internes d'objectifs et de moyens avec les pôles d'activités médicale et médico-technique,
- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des ordres de mission à l'étranger.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-182 du 15 décembre 2010.
Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 décembre 2011

Le Délégué

Le Délégué

V. GAILLARD
Directeur de Cabinet

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie : Mme GAILLARD,
M. le Directeur Général Adjoint,
M. le Trésorier Principal

8. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

8.1. Service ressource réglementation économie et formation

07/2012-arrête portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 12 janvier 2012

ARRETE n°07 / 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port-en-Bessin n°12/02 du 12 janvier 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« A l'intérieur du gisement défini au I. du présent arrêté, la pêche est autorisée à l'ouest du méridien 000°33' Ouest et selon les conditions posées par le présent arrêté. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Pour le directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE
Adjoint au directeur

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :
DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime
DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg
CROSS Gris-Nez
CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Haute-Normandie
CRPMEM de Basse-Normandie
CRPMEM du Nord-Pas-de-Calais
CRPMEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

04/2011-arrêté portant modification de l'arrêté n° 141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé Baie de Seine

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Service Ressources réglementation Économie Formation- Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 5 janvier 2012

ARRETE n° 04 / 2012 Portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU la décision directoriale n°379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port-en-Bessin du 5 janvier 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

AR R E T E

Article 1 :

A compter du 5 janvier 2012, le II de l'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« A l'intérieur du gisement défini au I. du présent arrêté, la pêche est autorisée à l'Ouest du méridien 000°50' Ouest et selon les conditions posées par le présent arrêté. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie
et par subdélégation,
l'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche -Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche -DDTM-DML du Calvados -DDTM-DML de Seine-Maritime-DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg-CROSS Gris-Nez -CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMEM -CRPMEM de Haute-Normandie -CRPMEM de Basse-Normandie-CRPMEM du Nord-Pas-de-Calais-CRPMEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

9. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

9.1. *Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST)*

02/2012-Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

SGAP OUEST

DELEGATION DE TOURS

Direction des ressources humaines

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : Fiona BUREAU

☎ : 02 47 42 85 36

n° 02/2012

ARRETE

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer (services déconcentrés) ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-05 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un concours déconcentré pour le recrutement sur titres de 5 adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2011.

Article 2 - La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 22 février 2012.

Article 3 - La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée au 24 février 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens et épreuves pratiques) seront fixées par spécialité ultérieurement.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le 11 janvier 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF

03/2012-Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap, au titre de l'année 2011

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

SGAP OUEST
DELEGATION DE TOURS
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : Fiona BUREAU
☎ : 02 47 42 85 36
n° **03/2012**

ARRETE

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap, au titre de l'année 2011

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 27;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-05 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le recrutement sur titres de 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2011.

Article 2 - La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 22 février 2012.

Article 3 - La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée au 24 février 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité ultérieurement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le 11 janvier 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF

10. INSTITUT MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC

10.1. Service du personnel

Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié à temps plein au sein du service de nuit

Bolbec, le 03 janvier 2012

AVIS DE RECRUTEMENT
(doit être affiché au moins deux mois avant la date limite de dépôt des candidatures)

L'institution Médico-sociale de BOLBEC recrute :

un agent des services hospitaliers qualifié à temps plein au sein du service de nuit.

Pour être inscrit, aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidatures, constituées **d'une lettre manuscrite, d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, et les emplois occupés en précisant la durée, ainsi qu'une photo**, devront être adressées à :

Monsieur Le Directeur
INSTITUTION MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC
62 Avenue Louis Debray
76210 BOLBEC

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **19 mars inclus**.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui étudiera les dossiers reçus dans les délais impartis. Seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués à un entretien.

Le Directeur,

R. DEVILLE

11. Maison de Retraite - EHPAD du TREPORT

11.1. Direction

12-0022-Décision portant délégation de signature

MAISON DE RETRAITE DU TREPOT

EHPAD

89, RUE DU DOCTEUR PEPIN

B.P. 42

76470 LE TREPOT

TÉL.: 02 35 86 27 89

FAX : 02 35 86 68 58

e-mail • direction : m.r.le.treport@wanadoo.fr

e-mail • secrétariat : sylvie.heloir@wanadoo.fr

e-mail • comptabilité : aline.dakin@wanadoo.fr

Le Tréport, le 1^{er} décembre 2011

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 21 juin 2011 nommant Madame Agnès BEAUHAIRE en qualité de Directrice par intérim de l'EHPAD Jean FERRAT, au Tréport à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er}: Madame Sylvie HELOIR, Adjoint administratif, est chargée de la gestion administrative de l'EHPAD Jean FERRAT au Tréport.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sylvie HELOIR pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion administrative de l'EHPAD conformément à la mention suivante :

P/ La Directrice, Par délégation,

S. HELOIR

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

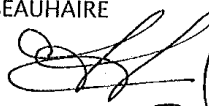
Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Fait à DIEPPE, le 1^{er} décembre 2011

La Directrice par intérim,

A. BEAUHAIRE



Exemplaire de signature autorisée du Délégataire :



- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame HELOIR
- Archives